



Ville de Visan

Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 17
du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Jean-François ARROYO, Lina DAUPHIN, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Françoise DELORD.

Excusés : Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Vincent BOYER, Bernard RACANIERE ayant donné procuration à Jean PREVOST, Grégory ROLLAND ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI et Elodie CHENAL ayant donné procuration à Nathalie MICHEL.

Romain LAGET a été désigné secrétaire de séance.

Déclaration de Mme le Maire

« Ce Conseil Municipal revêt, à mes yeux, une importance majeure et je regrette d'autant plus que vous ayez « boycotté » la séance précédente.

« Union pour Visan » s'exprime à travers la presse, un tel sujet mérite d'être abordé au sein d'un Conseil Municipal car il engage la vie de notre commune, de ses administrés qui nous ont élus pour conduire à bien les projets qu'on leur a proposés.

La semaine dernière, nous avons été fort surpris de ne pas recevoir votre liste de questions diverses, souvent pertinentes et auxquelles nous nous sommes toujours attachés à répondre dans nos actes. Alors que pour nombres de ces dossiers, vous auriez pu les traiter alors que vous étiez en responsabilité. Je pense particulièrement aux problèmes de sécurité à l'école ou dans les bâtiments communaux. Nous pourrions aussi citer l'Espace Gérard Sautel avec son chauffage défaillant depuis de nombreuses années. Problème qui avait fait l'objet d'un travail remarquable de Thierry DANIEL, Alain MARCOT, Jean François ARROYO qui est resté sans suite faute d'une décision de votre part. Mais aussi au PLU qui est ancien et qui n'a peut-être pas été étudié en lien avec les réalités du terrain et en particulier à l'entreprise FERT qui existait déjà depuis longtemps et que le PLU ne l'a pas « inscrit » en zone d'activité mais laissé en zone agricole, tout comme le camping qui n'a pas été déclaré zone de loisirs, ainsi que l'aérodrome qui est lui aussi en zone agricole,...

Avant tout et avant de faire ma déclaration que j'aurais souhaité faire le 30 Novembre lors du Conseil Municipal que vous avez sciemment « boycotté », je pense que Jean, qui se trouvait par hasard derrière la porte de la Mairie ce soir-là alors que nous débattions du sujet, a entendu la déclaration que je devais faire lors du Conseil Municipal du 30 novembre et que je soumettais, démocratiquement à mes adjoints, et que tu as vite partagé avec tes nouveaux amis : les 7 dissidents. J'insiste sur l'importance des points inscrits ce soir à l'ordre du jour, et je compte sur votre responsabilité envers nos administrés qui nous ont fait confiance pour conduire notre commune, pour voter, en responsabilité, les points à l'ordre du jour car ils sont essentiels au bon fonctionnement de la Commune et engagent l'avenir de personnes, d'une entreprise et d'une association essentielle : le FREP.

-Le point 2 porte sur le problème de fonctionnement et de développement de l'entreprise FERT

-Le point 4 sur lequel j'aurais souhaité mobiliser le reliquat de l'enveloppe de la contractualisation sur l'aménagement du local médical.

-Le point 5 pour la rénovation de l'Espace Gérard Sautel

-Les points 6 et 7 pour la création d'un poste d'agent technique et d'un poste d'agent administratif

-Le point 8 le reversement de la taxe d'aménagement

-Les points 10 et 11 sont des décisions budgétaires modificatives qui touchent notamment ces points inscrits à l'ordre du jour

-Le point 12 concerne l'acompte pour le FREP.

Depuis un an, nous avançons dans un climat de défiance et presque d'acharnement à remettre en question tout ce que nous avons pourtant, et pour la majorité d'entre nous, inscrit dans un programme de mandat.

Depuis un an vous faites tout pour me pousser à remettre ma démission... alors que rien dans mes actes ne justifie une telle défiance.

Depuis le début de ce mandat, mes actions, nos actions avec les élus qui sont restés fidèles au résultat des urnes de mars 2020 et à la volonté des visanais de me voir élire à la tête de la commune, nous les avons portées avec, pour seul objectif, de servir les visanais.

Toutes vos actions et vos attitudes depuis un an, en définitive, ne parviennent qu'à desservir les visanais.

Pour ne citer que celui-là, le projet phare de notre feuille de route la Halle Aux Raisins, où, là encore, il semble qu'il soit remis en cause par les représentants de la Cave dont Mr Pascal TOURNLAYRE, pourtant cosignataire du compromis de vente, était à l'initiative de ce projet.

Des frais importants ont déjà été engagés par la Commune, l'architecte qui a été choisi par les élus dont Pascal Tourniayre et les travaux de voirie en lien avec ce projet, et si vous sabbordez ce projet cela se soldera par une perte sèche de finances issues, je vous le rappelle, des impôts des contribuables visanais.

Aujourd'hui, je ne souhaite toujours pas démissionner car, malgré vos allégations, je n'ai pas failli à ma mission.

Cependant, dans la mesure où seuls les intérêts de la commune et le bien-être de nos administrés guident mon engagement, et si effectivement, vous n'avez aucune intention de changer votre attitude, je vous propose ce soir de remettre notre sort entre les mains de la population visanaise car c'est à elle seule que revient le droit de me sanctionner si je dois l'être.

Aussi, ce soir je suis prête avec l'ensemble de mon équipe, à démissionner mais seulement dans le cadre d'une démission collective de tout le Conseil Municipal, afin que nous nous en remettions au vote souverain de nos concitoyens en qui j'ai une totale confiance.

Je remettrai donc mon mandat entre leurs mains.

Aussi je vous invite à prendre vos responsabilités comme je le fais moi-même.

Et, je vous propose de signer ce soir, collectivement, une lettre de démission, en présence de la presse témoin de cet acte fort et si chacun d'entre vous me remet ce soir sa lettre de démission, je m'engage moi-même à signer la mienne devant vous. »

J. Prévost : on peut te répondre maintenant ?

C. Testud-Robert : oui vous pouvez me répondre mais après on va passer à l'ordre du jour.

J. Prévost : je souhaite revenir sur ce que tu as dit au préalable quand tu parles de l'Espace Gérard Sautel, je te signale que moi dans mon budget 2020 c'était déjà prévu de le refaire et pas que l'espace Gérard Sautel, tous les bâtiments communaux, la mairie, l'hôtel de Pellissier mais aussi l'école enfin tous les bâtiments communaux que nous avons et qui sont aujourd'hui des passoires thermiques.

C. Testud-Robert : oui mais tu ne l'as pas fait

J. Prévost : je l'avais prévu au budget.

C. Testud-Robert : oui tu l'avais peut-être prévu au budget mais tu étais en place avec ton équipe et tu ne l'as pas fait malgré une équipe, dont Alain Marcot, Thierry Daniel et Jean-François Arroyo, qui t'avait apporté un projet sur un plateau mais que tu n'as pas voulu.

J. Prévost : non ce n'est pas vrai ils n'ont pas proposé un projet

C. Testud-Robert : si, si, ils ont travaillé un projet

J. Prévost : non c'est pas vrai, tu peux me le montrer ce projet ?

C. Testud-Robert à JF. Arroyo : vous n'avez pas travaillé un projet ?

JF. Arroyo : si tout le mandat on a fait des propositions pour le réparer ce chauffage...

C. Testud-Robert : *oui tu vois et ça aurait évité qu'il tombe définitivement en panne.*

J. Prévost : *non, bon on ne va pas s'énerver. Je continue, tu as parlé du STECAL, je te rappelle que lors des précédents conseils municipaux, on en a parlé à plusieurs reprises, tu nous as répondu, il n'y a pas d'urgence et que le STECAL ce n'était pas la peine de le faire car ça allait être dans le P.L.U.*

C. Testud-Robert : *justement on s'en occupe, on est en train de le travailler le STECAL, c'est en fait une Déclaration de Projet, pas un STECAL, et cette entreprise ne peut plus attendre.*

J. Prévost : *là aujourd'hui on reçoit le STECAL (Déclaration de projet) pour Fert et on occulte complètement le camping et l'aérodrome.*

C. Testud-Robert : *ce sont 2 choses différentes, je viens de t'en parler, le dossier de ce soir est spécifique à l'entreprise FERT car cette entreprise ne peut plus attendre, on s'occupe aussi du camping mais ce sont 2 choses différentes. L'urgence au moment où on se parle c'est FERT avec 20 emplois à la clé. J'ai été sollicitée par cette entreprise qui si elle n'arrive pas à se mettre en conformité vis-à-vis des I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ne va plus pouvoir continuer à fonctionner.*

J. Prévost : *nous l'avions prévu nous aussi dans le P.L.U.*

C. Testud-Robert : *je vous demande simplement ce soir dans l'intérêt de cette entreprise de voter cette question à l'ordre du jour qui leur permettra de fonctionner, c'est vital pour eux.*

J. Prévost : *je reviens également sur ce que tu as dit concernant ta déclaration, sache que nous, nos lettres des 21 conseillers municipaux de la liste car je te rappelle qu'il faut toute la liste, elles sont prêtes, elles sont déjà signées depuis longtemps même s'il ne reste que la date à rajouter, parce-que pour nous le fonctionnement d'un conseil municipal sans majorité, je ne vois pas comment il peut continuer à fonctionner. Nous, on est prêt et je te rappelle que c'est ce qu'on demande depuis tout ce temps.*

C. Testud-Robert : *c'est très bien, tant mieux si elles sont prêtes maintenant je m'adresse aux dissidents, c'est une décision à prendre collectivement dans l'intérêt général des visanais. Tu devrais dire oui Jean-Noël car au mois de Juillet, je crois que Jean-François t'a posé la question de savoir pourquoi tu restais et pourquoi tu n'avais pas démissionné complètement de ton mandat d'élus ?*

JN. Arrigoni : *et ? je ne comprends pas ?*

C. Testud-Robert : *il t'a posé la question de savoir pourquoi tu restais conseiller et que tu n'avais pas démissionné complètement de ton mandat et que c'était peut-être à cause de ton poste de vice-président à la Communauté de Communes et tu lui as répondu que tu t'en moquais et que tu n'attendais pas après ça pour vivre, donc tu devrais être un des premiers à démissionner.*

JN. Arrigoni : *il semble que tu aies oublié une chose, tu es maire minoritaire depuis longtemps, tu ne l'as pas oublié ça ? tu l'as compris ou pas ?*

C. Testud-Robert : *et toi tu as compris que ton poste de vice-président de la Communauté de Communes est dans la balance ? il faut un mandat de conseiller municipal pour siéger à la communauté de communes.*

JN. Arrigoni : *et tu crois que je vais me battre pour conserver un poste à la communauté de communes ?*

C. Testud-Robert : *tu vas donc donner ta démission sans problème.*

J. Prévost : *Corinne, si vous démissionnez et nous 4, on démissionne, ça suffit, il faut qu'on soit 12, le conseil est automatiquement dissous.*

C. Testud-Robert : *j'ai dit que nous démissionnerions collectivement donc ça veut dire que tout le monde doit démissionner.*

JN. Arrigoni : *nous, nous n'allons pas répondre à la place des 3 qui ne sont pas là*

C. Testud-Robert : *mais vous pouvez répondre, on vous donne un délai pour le faire.*

V. Boyer : *un nouveau vote, en effet, nous paraît être la chose la plus raisonnable et la plus censée et il y a bien longtemps que ça aurait dû avoir lieu. On te sent un peu aigrie.*

C. Testud-Robert : *mais pas du tout*

V. Boyer : *tant mieux ça me rassure. En effet et je parle en mon nom propre, ça me paraît être la meilleure solution et j'y suis tout à fait favorable parce-que la comédie a assez duré, maintenant, moi, je ne parle pas pour ceux qui sont absents. Ca ce sont des décisions individuelles même si nous avons des procurations, c'est une décision que chacun doit prendre en son nom propre. Ca aurait été mieux si on l'avait su avant de venir ou même avant le 30 novembre, je t'aurais d'ailleurs tenu les mêmes propos.*

P. Tourniayre : *on a été étonné de l'heure de ce conseil, on comprend maintenant pourquoi.*

V. Boyer : *Je suis désolé, j'aurais dû t'envoyer un mot d'excuse, en effet, je n'ai pas pu venir, ma femme était à des obsèques d'un membre de sa famille et je n'ai pas pu me libérer. Mais je suis désolé, on a aussi le droit de ne pas être disponible, ça peut arriver. Donc on va se consulter très rapidement et on te tiendra informée de notre décision.*

MI. Manthey-Graf : *vous avez tous été malades en même temps et vous avez eu un certificat médical.*

M. Prost : *pour une comédie, là on y va fort. Tous vous n'étiez pas disponibles le même jour.*

V. Boyer : *on va faire une réunion dont ce sera l'objet, je ne vois pas pourquoi on ne serait pas d'accord.*

JN. Arrigoni : *sur le fond bien évidemment, nous allons prendre une décision collective dont on informera et ne t'inquiète pas pour mon poste à l'intercommunalité.*

P. Tourniayre : *pour revenir à ce que tu disais tout à l'heure au sujet de la cave, je ne vais pas revenir dessus, tout le monde connaît déjà l'histoire et je ne veux pas rallonger les discours.*

C. Testud-Robert : *en effet, ouvrons donc l'ordre du jour et comme vous avez pu le voir, nous avons inscrit un point concernant l'étude de l'aménagement de l'ancien local du 3^{ème} âge pour accueillir des praticiens.*

Nous avons un reliquat de la contractualisation de la part de développement durable de 23 400 € que j'aurais souhaité mobiliser sur les travaux sur ce local à vocation médicale. L'architecte nous a donné une « côte mal taillée » du budget qui sera affiné lorsque le cabinet aura travaillé sur le projet mais il faudrait un budget entre 140 000 et 150 000 € environ, et j'aurais souhaité un accord d'intention afin de mobiliser cette enveloppe qu'il nous reste au niveau de la contractualisation sinon elle est perdue au 31 décembre.

On voulait la mettre sur le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'espace Gérard Sautel mais l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas mobilisable sur ce dispositif, cela changera sur le prochain qui ne s'appliquera qu'en janvier mais pas sur ce contrat qui se termine fin décembre. Je sais que ce n'est pas à l'ordre du jour mais c'est pour ne pas perdre ce reliquat dans l'intérêt du village.

J. Prévost : *on ne connaît pas le projet, il faudrait savoir de quoi il s'agit exactement. Et quand tu parles de vétusté, ça me paraît un peu gros d'autant que durant notre mandat tout avait été refait intégralement, chauffage, éclairage et peinture donc pour nous, les locaux ne sont pas vétustes. Pour ma part, je ne souhaite pas modifier l'ordre du jour.*

C. Testud-Robert : *donc tu préfères perdre cette enveloppe.*

JN. Arrigoni : *on ne peut pas modifier l'ordre du jour.*

C. Testud-Robert : *très bien c'est noté, vous êtes souverains. C'est dommage, c'était un bon projet au service des visanais, beaucoup nous interrogent et l'attendent avec impatience, hier encore nous avions le pharmacien à ce sujet.*

JN. Arrigoni : *non, on ne peut pas modifier l'ordre du jour.*

C. Testud-Robert : *même si il y a un intérêt général ? d'accord, c'est noté. J'ai bien compris, je n'ai pas le droit de modifier l'ordre du jour.*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU N° 16 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 16 du 30 septembre 2022. Sans observations, le compte-rendu est adopté à la majorité.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|---|
| 12 | | 7 <i>(JN Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel (2), V. Boyer (2))</i> |

Relevé des décisions du Maire prises dans le cadre de vos délégations consenties par le Conseil Municipal (art. L2121-22 ET L2121-23 du CGCT) :

- 2022-04 - Décision permettant au maire d'agir en justice pour représenter les intérêts de la commune (B. DOUIEK c/ Commune)
- 2022-05 - Décision permettant au maire d'agir en justice (Ce c/SCA Les Coteaux de Visan) – Cabinet Biscarrat
C. Testud-Robert : il a répondu à l'avocat de la Cave.

DELIBERATION - 2022/17/145 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Corinne TESTUD-ROBERT

Objet et objectifs de la déclaration de projet

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMEC PLU) a pour objectif de permettre à l'entreprise Fert Démolition, implantée 4000 Route de Valréas de se mettre en conformité avec la réglementation afin de poursuivre et développer son activité. Son terrain d'assiette, actuellement classé en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur n'est pas cohérent avec l'activité économique en place, non agricole. Il est incompatible avec les besoins de l'entreprise et pourrait compromettre sa pérennité à terme, au détriment de l'emploi dans la commune et de l'activité économique locale. S'il ne s'agit pas de permettre l'extension de l'activité au-delà de son terrain d'assiette, dans un secteur d'abord résolument agricole, il est nécessaire d'assurer le maintien des activités de l'entreprise dans ses locaux et sur son terrain, au travers de règlements adaptés, qui permettront ce maintien et lui permettront de mettre en conformité

Evolutions nécessaires du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet

Le rapporteur précise que conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, il convient de procéder à la mise en compatibilité du PLU, car le terrain d'assiette de l'entreprise est classé en zone agricole.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité du PLU : cette procédure peut être engagée sous réserve qu'elle ait pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : « [...] les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, en accompagnant la déclaration de projet par une mise en compatibilité du PLU, selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Il est précisé que la décision de soumettre ou pas la déclaration de projet à évaluation environnementale sera prise par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, en application de l'article R104-14 du code de l'urbanisme.

Dans l'éventualité où cette déclaration de projet serait soumise à évaluation environnementale par décision de la MRAe, Madame le Maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 c) et L103-3 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

J. Prévost : pourquoi ne pas avoir ajouté le camping ?

C. Testud-Robert : comme je te l'ai dit, il fallait travailler rapidement ce projet, pour lequel nous avons échangé avec le sous-préfet pour essayer d'aider cette entreprise à régulariser sa situation vis-à-vis des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 à L.153-59,

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au maintien de Fert Démolition est nécessaire pour permettre la pérennité d'une entreprise locale et considérant que cette pérennité est d'intérêt général :

- au regard des emplois en jeu,
- mais aussi du rôle de cette entreprise dans le traitement et le recyclage au regard des défis environnementaux et économiques importants que revêt cette activité

Entendu l'argumentaire développé par le rapporteur,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

-Indiquer que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relève de l'intérêt général, notamment au travers des emplois directs et indirects qui seront préservés, de l'intérêt environnemental d'une entreprise qui participe au traitement, au recyclage et à la valorisation des matières et pièces issues de ces démolitions

-Demander à Mme le Maire, d'engager les moyens nécessaires à la concrétisation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

-Décider, dès lors que la procédure de mise en compatibilité serait soumise à évaluation environnementale, (elle entrerait alors dans le champ du droit d'initiative et concernée par la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public), de lancer la concertation prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtirait la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- article d'information sur le site internet de la commune <https://visan-mairie.fr/>
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études aux jours et heures d'ouverture de la mairie : lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h30.
- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée serait mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au maire.

Cette concertation se déroulerait pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

S'il y a lieu, à l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présenterait le bilan au conseil municipal qui en délibérerait.

- préciser que Madame le Maire organisera une réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, conformément aux articles L153-54 et R153-13 dudit code.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional PACA et du conseil départemental de Vaucluse,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan,
- au Président du SCot Rhône Provence Baronnies,

- **confier** cette procédure au Cabinet Couzet Urbanisme dont la prestation s'élève à 5 400 € TTC et prévoir les crédits au budget

-**Préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le site Internet de la commune.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--|------------|
| 10 | 9 <i>(JN. Arrigoni (2), P. Tourmiayre, N. Michel (2), V. Boyer (2), J. Prévost (2))</i> | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/146 – EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Romain LAGET

Le rapporteur rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires dans plusieurs communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public

concernées. La commune possède plusieurs armoires équipées de ces dispositifs, d'autres quartiers qui n'en sont pas équipés pour l'instant, seront équipés lorsque la réfection globale de l'éclairage public sera réalisée. Cela explique le fait que certains quartiers ne pourront être éteints.

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique. En période d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

-Une interruption de l'éclairage public la nuit entre 23h et 5h30

-donner tout pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés avec les horaires concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--|------------|
| 14 | 5 <i>(N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, V. Boyer (2))</i> | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/147 – AMENAGEMENT D'UN LOCAL A VOCATION MEDICALE

RAPPORTEUR : Corinne TESTUD-ROBERT

Il est rappelé au Conseil Municipal le déménagement de l'association du 3^{ème} âge « Visan Rencontre » du local devenu vétuste place Jean Moulin au local Place de la Coconnière,

Ce local, à proximité immédiate de la pharmacie, du cabinet de kinésithérapie et ostéopathie, des infirmières et du médecin ainsi que du projet de la future maison partagée, revêt un emplacement stratégique pour y implanter une activité médicale et notamment la présence de praticiens susceptibles de compléter une offre de soins au territoire identifié comme Zone d'Action Complémentaire par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,

J. Prévost : est-ce qu'il y a des médecins ?

C. Testud-Robert : il y a un gynéco

J. Prévost : ça ne m'intéresse pas, des gynécos il y en a, je parle des médecins ?

C. Testud-Robert : il n'y en a pas beaucoup non plus des gynécos, les femmes doivent aller consulter loin. Il y a des médecins généralistes très intéressés par la Maison Partagée et qui sont prêts à venir faire des consultations et s'ils ont un local pour les accueillir, ils seront contents de venir y faire des vacations. Et puis, je travaille parallèlement un projet avec le docteur Solhier de l'Union Régionale des Professionnels de Santé pour le Vaucluse qui essaie d'attirer et de garder de jeunes médecins en leur proposant des logements. Si on n'a pas de local dédié et confortable pour recevoir des patients et des médecins, ça risque d'être plus compliqué pour en trouver.

A cet effet et afin de pouvoir anticiper sur l'accueil d'un ou plusieurs praticiens médicaux susceptibles d'offrir leurs services à la population, il est proposé de réaménager ce local afin qu'il puisse offrir des conditions confortables d'installation.

Pour ce faire, nous proposons de formaliser cette intention de donner une nouvelle destination à ce local et de confier au cabinet d'architecture Armand-Coutelier la mission de conception du projet,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Confier** au Cabinet Armand-Coutelier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces locaux destinés à accueillir des praticiens médicaux et du suivi des travaux pour un montant de 3 000 € TTC

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--|---|
| 10 | 5 <i>(J. Prévost (2), J.N. Arrigoni (2), P. Tourniayre)</i> | 4 <i>(N. Michel (2), V. Boyer (2))</i> |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/148 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ESPACE GERARD SAUTEL

RAPPORTEUR : Maurice PROST

Il est rappelé au Conseil Municipal l'obligation pour la commune de mettre l'espace Gérard Sautel, en conformité avec la réglementation et notamment le décret dit « tertiaire » qui exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes présentées à l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation :

- réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Par délibération n° 2021-10-89 du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord pour le lancement d'un audit énergétique et par délibération n° 2022-12-122 du 12 avril 2022, il avait donné son accord pour le diagnostic thermique et l'étude de faisabilité d'une installation géothermique à l'Espace Gérard Sautel,

A cet effet, la commune s'était rapprochée du Syndicat d'Energies Vauclusien qui venait de recruter un conseiller en énergies renouvelables qui avait élaboré une note d'opportunité de chaleur renouvelable en estimant les gains énergétiques après travaux de rénovation thermique de l'espace Gérard Sautel et nous avait proposé un cahier des charges,

Dans un 1^{er} temps, une consultation avait été lancée pour réaliser un diagnostic thermique et une étude de faisabilité pour une installation géothermique qui s'était révélée infructueuse,

C'est un gros projet qui comprend plusieurs domaines d'intervention et nécessite des connaissances techniques, administratives et réglementaires,

Le Conseil Départemental a souhaité créer un appui en ingénierie au service des projets portés par les maîtres d'ouvrage publics du territoire « Vaucluse Ingénierie », Vaucluse Ingénierie est là pour faciliter l'émergence des projets en accompagnant les communes dans leurs réflexions et les démarches,

Cette structure est désormais la porte d'entrée pour toute demande au titre du Dispositif d'Aide aux Collectivités Territoriales proposé par le Conseil Départemental, Vaucluse Ingénierie est un appui méthodologique à la définition du besoin et une aide à la décision notamment dans l'élaboration du projet, dénué de tout intérêt économique, il peut être un appui précieux,

Toutefois, ce service n'a pas vocation à se substituer à un cabinet d'études spécialisées mais d'offrir un appui technique et méthodologique,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer les services d'une agence d'architecture ayant une expérience dans des projets similaires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous permettra de :

- Vérifier les gains énergétiques possibles et les différentes solutions à mettre en œuvre ;
- Estimer les aides financières auxquelles nous pouvons prétendre ;
- Aide à la définition du projet
- Définir un programme de travaux en tenant compte d'un budget défini au préalable ;
- Elaborer un cahier des charges afin de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,
- S'assurer de l'atteinte des objectifs énergétiques visés selon les choix définis en concertation avec le cabinet

J. Prévost : est-ce que la règle de non cumul est toujours d'actualité si le Conseil Départemental subventionne la Région ne peut pas subventionner ? Car c'est la Région qui a les aides de l'Europe et qui est plus à même de répondre à ces dispositifs, pour moi le conseil départemental n'est pas le bon interlocuteur.

M. Prost : pour l'instant c'est un appui technique du Département susceptible de mobiliser les différents interlocuteurs mais si les financements sont incompatibles, on n'ira pas chercher au niveau du Département. Le Département est là aussi pour nous aider à trouver tous les co-financements possibles.

C. Testud-Robert : la rénovation de l'Espace Gérard Sautel peut mobiliser plusieurs financements. Vaucluse Ingénierie est là pour aider les petites communes à mobiliser tous les financements possible, quelquefois les petites communes ne mobilisent pas les financeurs

V. Boyer : un gros projet comme ça doit être mené par une équipe majoritaire. Quand il y aura une équipe majoritaire elle sera plus à même de travailler sur ce projet.

M. Prost : on a déjà perdu assez de temps, on le met en route mais ne vous inquiétez pas, il sera mené par l'équipe majoritaire. C'est effectivement un gros projet qui demande une certaine technicité. Il s'agit de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous aider à mieux appréhender l'ampleur du projet, ça permettra ensuite de lancer un appel d'offres pour une maîtrise d'œuvre. Maintenant si vous voulez continuer à bloquer...

C. Testud-Robert : je suis ravie de vous proposer de le mettre sur les rails au plus vite. Ce projet est vital pour cette commune on est sollicité tous les jours. Les associations sont demandeuses, d'ailleurs, on y a associé les associations et on a écouté leurs attentes. C'est un projet qui va fédérer et je pense que c'est de l'intérêt de tous de le mettre sur les rails rapidement.

J. Prévost : quels sont les crédits à prévoir ?

M. Prost : quand on aura les devis on pourra les inscrire au BP 2023, il s'agit là juste de nous autoriser à lancer un appel d'offres pour une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

J. Prévost : on ne va pas s'engager sans en connaître le montant.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- **Confier** à un cabinet spécialisé une assistance à maîtrise d'ouvrage
- **Prévoir** les crédits au Budget Primitif
- **Solliciter** tous co-financements mobilisables sur cette étude,
- **solliciter** l'accompagnement du Conseil Départemental au titre de Vaucluse Ingénierie afin de mobiliser les différents partenaires du Conseil Départemental pour répondre aux besoins de notre projet

| Pour | Contre | Abstention |
|------|---|------------------------------------|
| 8 | 9 <i>(N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel (2), V. Boyer (2), J. Prévost (2))</i> | 2 <i>(J. Saboly, F. Delord)</i> |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/149 – CREATION EMPLOI SERVICE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Corinne TESTUD-ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique afin de satisfaire aux missions de maintenance des bâtiments communaux et à l'ensemble des tâches dévolues au service,

CONSIDÉRANT qu'actuellement un agent en contrat aidé employé au service technique a donné toute satisfaction durant ces deux années en tant que contractuel et ses compétences avérées dans différents domaines où il a pu intervenir dans le cadre des missions qui lui ont été confiées,

CONSIDÉRANT que son contrat de droit privé : Contrat Unique d'Insertion pour le Compte de l'Etat a été renouvelé une dernière fois et que l'Etat n'offre pas de nouvelles possibilités de prolongation de ces contrats,

CONSIDÉRANT l'accroissement des activités du service technique et des compétences de cet agent en électricité mais également dans différents domaines d'intervention des services techniques,

J. Prévost : connaissez-vous le ratio de rigidité de la commune ?

C. Testud-Robert : non

J. Prévost : Il s'agit des charges incompressibles de la commune par rapport aux recettes de fonctionnement. Si par hasard, les dotations de l'Etat baissent, il s'agit de savoir sur quelles charges on a des marges de manœuvre. Quand on a pris la commune le ratio de 2013 était de 51 %, quand on encaissait 100 euros de recettes, 51 euros partaient pour couvrir les charges de fonctionnement. En 2018, les chiffres de la DGFIP montraient que ce ratio était passé à 41 %, ce qui veut dire que lorsqu'on encaisse 100 €, 41 € partaient dans les charges de fonctionnement (intérêts d'emprunt, charges de personnel,..) Moi je ne suis pas contre l'embauche de personnels, même si à Visan, on doit avoir plus de personnel qu'ailleurs et je ne vois pas pourquoi. Il y a peut-être une raison c'est qu'on a un personnel vieillissant, ça c'est une raison et je l'entends. Mais si on a un personnel vieillissant, il faut prendre du personnel jeune pour le former mais pas handicapé pour prévoir le remplacement d'un personnel qui remplacera celui qui partira en retraite dans les années qui viennent.

C. Testud-Robert : on ne parle pas d'une personne handicapée comme ça.

J. Prévost : je ne sais pas si vous recevez les infos en Vaucluse mais il semble que dans le Département, les recettes diminuent et on a tendance à augmenter les dépenses. Il faut faire attention aux taux des impôts. Personnellement, je suis contre ces 2 embauches proposées mais ce que je demanderai c'est qu'avant on vote le compte administratif rapidement en Janvier comme ça on verra si la situation financière de la commune est saine et à ce moment-là on verra si on est en capacité d'embaucher.

Il est proposé au conseil municipal de :

-créer à compter du 1^{er} mars 2023 un emploi d'adjoint technique à temps complet pour renforcer l'équipe technique à l'issue du contrat aidé actuellement en cours

Une fois la déclaration de vacance effectuée et la reprise partielle de carrière de l'agent calculée en fonction de son expérience dans le secteur privé ou le secteur public et retenue selon les conditions les plus favorables à l'agent, il sera recruté à l'échelon correspondant à cette reprise de carrière et à l'indice correspondant.

-de **donner** tout pouvoir au maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à cette création d'emploi.

- **dire** que les crédits seront prévus au BP 2023

| Pour | Contre | Abstention |
|------|-----------------------|------------|
| 17 | 2 (J. Prévost (2)) | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/150 – CREATION EMPLOI SERVICE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR: CORINNE TESTUD-ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT le départ pour mutation d'un agent du service administratif en juillet 2022,

CONSIDÉRANT le refus du Conseil Municipal dans sa séance du 29 juillet 2022 de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 h hebdomadaires) pour faire face au besoin induit par cette mutation et en tenant compte de l'évolution des missions assurées par cet agent notamment dans le domaine du social en profonde mutation,

CONSIDÉRANT le départ pour mutation d'un autre agent du service administratif en octobre 2022,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un agent contractuel pour faire face au besoin induit par cette mutation afin d'assurer la continuité du service public à la suite d'un appel à candidatures qui s'est révélé infructueux au regard des compétences recherchées,

CONSIDÉRANT le manque de connaissances de cet agent contractuel dans les procédures administratives et la nécessité d'un temps d'adaptation et de formation afin de se familiariser avec les missions demandées,

CONSIDÉRANT le surcroît de travail pour l'ensemble du service induit par cette nouvelle organisation du fait de ces départs pour mutation de 2 agents,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions pour les agents du service qui, de ce fait, doivent absorber une surcharge de travail,

C. Testud-Robert : effectivement, nous avons recruté une personne pour remplacer l'agent à l'urbanisme et à l'accueil mais elle n'a pas encore toutes les compétences même si elle apprend très vite et on doit souligner qu'elle est très appréciée par les visanais.

J. Prévost : je fais les mêmes observations que le point précédent.

P. Tourniayre : le poste chargé représente combien ?

C. Testud-Robert se tournant vers la D.G.S. pour réponse : « cela dépendra du profil du candidat recruté, s'il s'agit d'un fonctionnaire en mutation selon son grade et son échelon, ou si c'est un agent arrivant du privé, il a une reprise de la moitié de sa carrière qui le placera à un certain échelon. »

P. Tourniayre : on ne peut pas avoir une fourchette ?

C. Testud-Robert : non ça dépend de la personne recrutée mais on part quand même sur un poste à 20 h pas un temps complet.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **créer** un emploi d'adjoint administratif/adjoint administratif principal de 2^{ème} classe / ou adjoint administratif principal de 1^{re} classe selon le profil du candidat(e) recruté(e) sur un temps de travail hebdomadaire de 20 h
- **donner** tout pouvoir à Mme le Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à cette création de poste,
- **dire** que le temps de travail de ce poste pourra être amené à évoluer dans l'éventualité où les missions confiées le demanderaient,
- **dire** que les crédits seront prévus au BP 2023

| Pour | Contre | Abstention |
|------|---|----------------------------|
| 10 | 7 <i>(J.N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel (2), J. Prévost (2))</i> | 2 <i>(V. Boyer (2))</i> |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/151 – INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Maurice PROST

Le rapporteur,

Expose :

L'article L.331-2 alinéa 9 du Code de l'Urbanisme prévoyait les conditions de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par un EPCI vers les communes membres, alors que le reversement des communes vers l'EPCI n'était que facultatif.

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 sont venues modifier cet article en rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges effectives assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune,

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 28 septembre 2022 et a décidé de fixer à 0 € le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes du territoire qui l'ont instituée, et ce pour l'année 2022

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé par délibération du conseil communautaire n°2022-15 du 24 Mars 2022 et plus particulièrement son § VI – Les outils de partage - 4. Partage de fiscalité,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **fixer** à 0 € le reversement à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour l'année 2022
- **dire** que la délibération de partage de la Taxe d'Aménagement pourra être revue, notamment au regard du point 4 § VI du Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé le 24 Mars 2022 ou au vu des investissements à venir.

- **Charger** Mme le Maire, ou en cas d'absence un adjoint délégué, de notifier cette délibération au Président de la CCEPPG

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|--|
| 8 | | 11 <i>(N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel (2), V. Boyer (2), J. Prévost (2), J. Saboly, F. Delord)</i> |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/152 – TARIFS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Maurice PROST

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 18/28/251 du Conseil Municipal du 10 avril 2018 par laquelle avaient adoptés les nouveaux tarifs communaux.

Il est proposé de modifier cette délibération générale afin de modifier les tarifs de la médiathèque pour les adapter aux modes d'usage actuels.

Tarifs aux cimetières :

| Concessions et cases columbarium | Durée | Claron | Ancien Cimetière |
|--|----------------|----------|------------------|
| Concession Individuelle (1 à 2 corps maximum) ou Familiale (4 à 6 corps maximum) | Trentenaire | 75 € /m2 | 75 €/m2 |
| | cinquantenaire | 120 €/m2 | 120 €/m2 |
| Case columbarium | Trentenaire | 450 € | |
| | cinquantenaire | 600 € | |

Tarifs médiathèque

- Inscriptions pour le prêt de documents :
 - o Adultes (+ de 18 ans) : 10,00 €
 - o Enfants (- de 18 ans) : gratuit
 - o Personnes de passage (vacanciers,...) : 1 €
 - o Caution de 30,00 € pour les personnes de passage (moins de 2 mois) qui ne sera encaissée qu'en cas d'incident relevé (livre abîmé ou non restitué)

- Impressions et photocopies :

- En noir et blanc (format A4): 0,15 €/page
- En noir et blanc (format A3) : 0.30 €/page
- En couleur (format A4) : 0,40 €/page
- En couleur (format A3) : 0.50 €/page

Vente du livre : *Au pays de l'Enclave, Visan d'entre les vignes* : 20,00 €

M. Prost : oui il s'agit d'harmoniser les tarifs pour simplifier car les prix des copies selon qu'on faisait une copie au photocopieur ou si on faisait une impression depuis un ordinateur étaient différents.

J. Prévost : A l'époque on avait mis le prix des copies en deçà pour ne pas faire concurrence au bureau de tabac.

Tarifs occupation du domaine public

Occupation du domaine public relative aux travaux – Caution : 1 000 €.

Occupation du domaine public pour les Cirques et autres spectacles ambulants/ventes au déballage : 50 €/jour d'occupation – Caution : 1 000 €.

TARIFS LOCATIONS DES SALLES

| ESPACE GERARD SAUTEL - Quartier Claron : | | | |
|--|----------------------|----------|-------------------|
| | Associations locales | Visanais | Extérieurs |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine | – | 90,00 € | non prévu |
| Journée supplémentaire | | 90,00 € | Non prévu |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine + petite salle | – | 350,00 € | 1 000,00 € |
| Journée supplémentaire | | 175,00 € | 500,00 € |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir | – | 500,00 € | 1500,00 € |

| | | | |
|--|------------|------------|-------------------|
| Hall + bar + cuisine + Grande salle | | | |
| Journée supplémentaire | | 250,00 € | 750,00 € |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine + 2 salles | - | 600,00 € | 2 500,00 € |
| Journée supplémentaire | | 300,00 € | 1 250,00 € |
| Caution : | 1.000,00 € | 1.000,00 € | 3.000,00 € |
| Caution ménage | 200 € | 200 € | 200 € |

| SALLE FREDERIC MISTRAL - Avenue Général De Gaulle (réunions, activités sportives (gym, danse), manifestations municipales,...): | | | |
|--|--|----------|------------|
| | Associations locales et jeunes Visanais (18 ans) | Visanais | Extérieurs |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir | - | 130,00 € | non prévu |
| Journée supplémentaire | | 65,00 € | non prévu |
| Caution : | 1.000 € | 1.000€ | non prévu |
| Caution ménage | | 200,00 € | - |
| Prêt gratuit (hors cautions) pour les anniversaires des jeunes de 18 ans salle F. Mistral, uniquement | | | |

| HOTEL DE PELLISSIER – Place du jeu de Paume : Uniquement expositions et réunions, colloques, séminaires,.. | | | |
|---|----------------------|---------------|--------------------|
| | Associations locales | Visanais | Extérieurs |
| EXPOSITIONS | - | - | 50€/semaine |
| Colloques, séminaires, conférences,.. | | | 600 €/jour |
| Caution | 1.000 € | 1.000€ | 3.000 € |

o **Matériel :**

Le matériel sera loué pour une durée maximum de 72 h.

Concernant les locations de matériel, les recettes seront encaissées par la commune et pourront être reversées sous forme de subvention au C.C.A.S.

| MATERIEL | TARIF UNIQUE | CAUTION | LIVRAISON |
|--------------------|--------------|---|--|
| 10 à 30 chaises | 20,00 € | 1000,00 € (sauf associations visanaises : pas de caution) | 50,00 € (sauf associations visanaises) |
| 31 à 60 chaises | 40,00 € | | |
| plus de 60 chaises | 60,00 € | | |
| Moins de 10 tables | 10,00 € | | |
| de 11 à 30 tables | 20,00 € | | |
| Plus de 30 tables | 50,00 € | | |

Location du Mini-bus (réservée aux associations visanaises) : une caution de 1 000 € sera demandée pour toute mise à disposition à une association visanaise. La régie location de matériel et salles étant étendue à la location du mini-bus pour la réception des chèques de caution.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

-**donner** son accord à ces modifications sur la délibération reprenant tous les tarifs communaux.

- **donner** tout pouvoir au maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour leur application.

| Pour | Contre * | Abstention |
|------|----------|------------|
| 19 | | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/153 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : Maurice PROST

Il est proposé au conseil municipal d'opérer des virements de crédits entre chapitres sans modifier le montant global des dépenses prévues par le budget primitif 2022 arrêté par M. le Préfet après avis de la Chambre Régionale des Comptes

| investissement | | | | | |
|--|----------|---|----------|---|---|
| dépenses | | | recettes | | |
| COMPTES | + | - | COMPTES | + | - |
| 202 (Prestation Crouzet Urbanisme) | 5 400.00 | | | | |

| | | | | | |
|--------------|-----------|-----------|------|---------|-------------------------|
| 203 | 4 632.00 | | | | |
| 2111 | 5 000.00 | | 1321 | | 32 990.52 |
| 212 | 1 800.00 | | | | |
| 2135 | 33 772.32 | | 1322 | 142 585 | |
| 21538 | 1 625.00 | | 1323 | | 131 905.91 |
| 2156 | 14 543.00 | | | | |
| 2182 | 2 408.00 | | | | |
| 2183 | 1 518.00 | | | | |
| 2157 au 2188 | 2 947.00 | 2 947.00 | | | |
| 21538 | 2 274.00 | | | | |
| 2188 | 1 724.00 | | | | |
| 231 | | 74 696.32 | | | |
| TOTAL | 77 643.32 | 77 643.32 | | 142 585 | 164 896.43 22 311.43 |

Recettes d'investissement

Lors du budget arrêté par le Préfet, des erreurs de montant des subventions notifiées par les différents financeurs des projets d'investissement ont été portées sur les comptes et inversées selon les financeurs :

- Compte 1321 ont été inscrits 283 002 € au lieu de 250 011.48 € soit un surplus de 32 990.52 € (DETR notifiée)
- Compte 1322 ont été inscrits 273 711 € au lieu de 416 296 € soit un manque de 142 585 € (FRAT et FEADER notifiés : 200 000 € + 216 296 €)
- Compte 1323 ont été inscrits 449 287 € au lieu de 317 381.09 € soit un surplus de 131 905.91 € (CD 84 : participation voirie RD 976 : 105 228 € + 42 407.09 € participation sécurisation sortie écoles + 152 000 € reliquat contractualisation 2020-2022))

Dépenses d'investissement

Compte 202 – nous n'avions pas reçu l'offre de M. Crouzet pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour tenter de régulariser la situation au regard de la DREAL (installation Classée pour la protection de l'environnement) elle s'élève à 5 400 €

Compte 203 – afin de prévoir un aménagement futur du local Place Jean Moulin (ancien local du 3^{ème} âge), il est proposé de prévoir une ligne budgétaire afin d'établir un plan d'état des lieux du bâtiment par un géomètre nécessaire pour qu'un architecte puisse établir un projet d'aménagement intérieur.

Compte 2111 – Il s'agit de l'aménagement d'un point d'apport volontaire à la place du Château afin de faciliter le portage des Ordures ménagères et du tri sélectif pour les habitants du centre bourg, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une partie des parcelles AB 160 ET 164 appartenant à M. Jalifier par délibération du 30 septembre 2022 et donc d'inclure la dépense au BP 2022

Compte 212 – S’agissant de l’aménagement des P.A.V., celui Route de Vaison a nécessité des aménagements non pris en charge par la Communauté de Communes, c’est l’entreprise Roux TP qui a réalisé cet aménagement pour 1 800 € TTC

Compte 2135 – Chauffage Hôtel de Pellissier – Le système est en panne depuis plusieurs mois, ce système étant défaillant depuis la suppression d’un compresseur par l’ancien installateur et chargé de la maintenance. Devant la multiplication des pannes et malgré les aménagements effectués, il est difficile de remettre en état de marche effective cette installation, l’entreprise CEFCC propose une nouvelle installation pour un montant de 33 772.32€. *MP : remplacement complet du système avec un matériel neuf*

Compte 21538 – il avait été envisagé l’installation d’une borne de distribution d’énergie répondant aux normes pour les manifestations organisées sur la place du Jeu de Paume, le montant prévisionnel au BP s’étant avéré insuffisant (10 000 €) pour un coût effectif de 11 625 €

Compte 2156 – La borne incendie n° 24 s’est révélée défectueuse et a généré une dépense de 600 €, par ailleurs plusieurs plans d’évacuation inexistants ou obsolètes ont dû être réalisés suite aux visites des contrôles pour un montant de 1 619 €. Enfin plusieurs bornes incendie ont été recensées comme défectueuses lors du contrôle effectué par le Syndicat Rivavi en 2022, un devis avait été demandé à l’entreprise AYGLON en début d’été pour un montant de 11 920 € TTC (réactualisé le 28/11/22 pour un montant de 12 324 € TTC soit montant total du 2156 : 14 543 €)

Compte 2182 – des réparations ont dû intervenir sur la balayeuse pour un montant de 2 408 €

Compte 2183 – un ordinateur a dû être changé à la médiathèque et l’ordinateur du service des finances doit être remplacé

Compte 2157 au compte 2188 – le défibrillateur acheté dans le cadre de la mutualisation avec la CCEPPG doit être imputé sur le compte 2188 et non au 2157

Compte 21538 – une applique d’éclairage public sur le pignon de l’école côté Avenue Général de Gaulle doit être remplacé par un candélabre à l’angle de l’avenue et de la rue des écoles pour un montant de 2 274 € TTC

Compte 2188 – le FREP nous a sollicités pour l’achat d’un robot de cuisine pour un montant de 1 724 €

Toutes ces dépenses feront l’objet d’un virement de crédits du compte 231 sur les comptes listés ci-dessus pour un montant total de 74 696.32€

J. Prévost : le FEADER 216 000 € c’était pour quoi ?

M. Prost : le FEADER c’était pour la station de lavage

J. Prévost : on l’a touché cette somme ?

M. Prost : non on l’a pas touché ça a été notifié.

J. Prévost : pour le candélabre avenue Général de Gaulle, ce n’est pas le SEV qui fait l’investissement, le conseil a transféré la compétence ?

M. Prost : c'était prévu dans les travaux on a le trottoir qui n'a pas été terminé sur l'avenue car il y a ce candélabre qui manque au niveau des travaux de l'école, effectivement ça peut être pris en compte par le SEV mais pas tout de suite.

R. Laget : c'est soit on le fait maintenant, soit on attend que tout l'éclairage soit fait.

J. Prévost : on n'a pas la compétence normalement on ne peut pas le faire

M. Prost : et si on ne peut pas le faire passer au SEV est-ce que vous êtes d'accord pour le faire ?

V. Boyer : la dernière fois on a eu droit à une somme de comptabilités sur des chiffres donnés en vrac et vous avez dit que le Préfet savait mieux que nous et que c'était comme ça. Vous avez dit aussi qu'un budget c'était qu'un budget prévisionnel et que c'était pas fait pour être respecté, je vois qu'il y aura de grosses différences de 90 000 €, en effet, le budget a été fait à la louche. Mais bon, je n'ai pas eu le temps de me former en comptabilité moi.

J. Prévost : quand j'étais intervenu on m'a dit comment ça tu remets en cause le Préfet ?

M. Prost : vous savez lorsqu'on a dit aux services du préfet qu'il y avait un certain nombre de choses qui n'étaient pas exactes, on nous a répondu c'est comme ça. Maintenant on essaie de donner les bons chiffres mais bon moi je ne suis pas Préfet même pas expert-comptable et même pas comptable, donc je fais ce que je peux.

V. Boyer : si le préfet te dit 1+1 ça fait 11, tu peux lui répondre qu'1+1 ça fait 2, tu n'es pas obligé de prendre tout pour argent comptant tout ce qu'il te dit.

M. Prost : moi quand le Préfet nous a dit vous pouvez continuer à fonctionner, même s'il y a quelques chiffres qui ne vont pas c'était pas dramatique, au moins lui, il ne nous a pas empêché de fonctionner bien au contraire.

C. Testud-Robert : oui on peut le remercier car s'il avait tenu compte de la proposition de la Chambre Régionale des Comptes c'était encore moins bien que ce qu'il nous a accordé.

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|-------------|------|----------|-----------|---|
| dépenses | | | recettes | | |
| COMPTES | + | - | COMPTES | + | - |
| 622 | 8 000.00 | | 752 | 5 000.00 | |
| 635 | 400.00 | | 7482 | 80 683.56 | |
| | | | 756 | 7 590.00 | |
| | | | 7 478 | 1 675.00 | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL | 8 400.00 | 0.00 | | 94 948.56 | |
| DIFF | + 86 548.56 | | | | |

Recettes

Compte 752 – locations salles – Rien d’inscrit au BP 2022

Compte 7482 – Fonds de péréquation départemental sur les droits de mutation – Prévu au BP : 95 000 € et perçu 175 683.56 €

Compte 756 : remboursement des sinistres – rien d’inscrit au BP 2022

Compte 7478 : solde contrat enfance jeunesse 2020 (MSA) – rien d’inscrit au BP 2022

Dépenses

Compte 622 – les frais d’honoraires d’avocat /frais de Géomètre Cession délaissé de voirie/régularisation de voiries diverses

Compte 635 – Taxe foncière sur locaux communaux – Prévu au budget 4 000 € et effectif 4 399 €

Le Conseil est invité à délibérer :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--|------------|
| 8 | 11 <i>(J.N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel (2), V. Boyer (2), J. Prévost (2), J. Saboly, F. Delord)</i> | |

C. Testud-Robert : C’est bien dommage car dans nos locaux, on n’aura pas chaud cet hiver, on n’a déjà plus l’espace Sautel. On aurait pu avoir l’hôtel de Pellissier si on avait pu y refaire le chauffage mais on a bien compris vous ne voulez pas, nos administrés apprécieront. C’était au moins intéressant de noter ce point pour l’hôtel de Pellissier, il a besoin d’être chauffé. On a rencontré les vignerons, il y a peu, la réunion était intéressante, on a convenu ensemble d’une salle à l’étage et de placards pour leur fonctionnement. On va leur dire qu’ils peuvent l’utiliser et recevoir des personnes pour déguster un bon vin mais au froid, c’est bien dommage pour eux et les événements qu’on aurait pu y faire cet hiver. Voilà une salle de plus que vous supprimez aux visanais.

J. Prévost : si on fait de nouvelles élections, il y aura une nouvelle équipe qui s’en chargera.

C. Testud-Robert : absolument mais l’hiver va passer quand même sans chauffage dans ces salles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/154 –_ DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Maurice PROST

La M57 pose le principe de l’amortissement des immobilisations au prorata temporis, soit à la date de mise en service du bien ou mandatement des subventions d’équipements versées.

Afin de régulariser les amortissements 2022 des biens acquis ou des subventions versées sur l’année N, il est proposé de régulariser cette prévision par l’augmentation de crédits de

2.000.00 € tant en dépenses qu'en recettes.

DEPENSES :

681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - 2 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections 2 000.00 €

RECETTES :

280422 amortis.sub.droit privés – bât et installations 367.00 €
28182 : Amort. matériel de transport 88.00 €
28183 : Amort. matériel informatique 255,00 €
28188 : Amort. autres 1 290.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections 2 000.00 €

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--|------------|
| 8 | 11 <i>(N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel (2), V. Boyer (2), J. Prévost (2), J. Saboly, F. Delord)</i> | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/17/155 – ACOMPTE FREP

RAPPORTEUR : Pierre GRAMAGLIA

Il est rappelé la bonne qualité des relations entre la mairie et le F.R.E.P. ainsi que la qualité du travail réalisé par l'association dans le cadre de ses missions auprès des enfants, de la bonne gestion de la restauration scolaire pour laquelle l'association s'attache à proposer une nourriture saine et équilibrée en privilégiant les circuits courts pour son approvisionnement mais également pour toutes les activités proposées aux visanais,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et du décret d'application du 6 juin 2001, il convient de rappeler qu'une convention s'impose lorsqu'une association perçoit des subventions supérieures à 23 000 € par an,

Vu la convention renouvelée avec le FREP au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Vu la demande formulée par le F.R.E.P. pour faire face à leurs dépenses en attendant le vote du budget communal pour l'attribution de leur subvention annuelle,

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le souci d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée pour 2023

Considérant que cet acompte ne présage en rien du montant définitif qui sera alloué au FREP, et que cet acompte viendra en déduction de celui-ci,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **attribuer** au FREP un acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 15 000 €.
- **donner tout pouvoir** au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint pour son versement

Ne prennent pas part au vote, B. Racanière (Procuration à Jean Prévost) et F. Delord qui siègent au conseil d'administration du FREP

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17 | | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Questions diverses :

C. Testud-Robert : j'avais été sollicitée par des familles concernant le bus scolaire qui ne faisait qu'un arrêt à la place Jean Moulin et une trentaine d'enfants devaient rentrer chez eux à pieds. J'ai interpellé Renaud Muselier sur le sujet et il y a répondu favorablement. Je le remercie de son soutien ainsi que celui de Bénédicte Martin et Jean-François Périlhous afin d'offrir plus de sécurité aux enfants et rassurer leurs familles

Question soumise par les 7 élus dissidents (Arrigoni Jean-Noël, Boyer Vincent, Chenal Elodie, Michel Nathalie, Nicolas Severine, Rolland Grégory, Tourniayre Pascal)

« Au cours du conseil Municipal du 6 Avril 2021 la délibération 2021/07/73 à été approuvée à l'unanimité. Elle portait sur l'attribution d'une subvention de 100 000 euros à Vallis-Habitat pour la réalisation d'une maison partagée à Visan. »

2 points attirent notre attention :

Une irrégularité au niveau du vote auquel vous avez participé alors que vous faisiez partie de l'exécutif de Vallis -Habitat, vous étiez donc juge et partie.

Le changement total de la nature du projet en cours. La première version du projet n'a pas obtenu de permis de construire, Vallis -Habitat dont vous êtes à présent la présidente en a déposé un second dont les critères ne respectent pas les conditions d'attributions de la subvention voté par le conseil municipal.

L'octroi de la subvention portait de façon très précise sur un bâtiment R+1, avec une salle commune de 80 m². Le projet actuel est un R+2 à l'impact totalement différent avec une salle commune de 50 M².

Dans ces conditions, nous demandons l'annulation de cette subvention et donc le non-versement de celle-ci à Vallis- habitat ou son remboursement si elle a été versée. »

Question des membres de la liste « Union pour Visan » :

« Lors du conseil municipal n° 7 du 6 avril 2021, la délibération 2021/07/73 intitulée « Maison Partagée – Attribution d'une subvention à Vallis Habitat » a été approuvée à l'unanimité en l'absence des élus de notre liste « Union pour Visan ». Il s'avère que le projet porté par Vallis

Habitat lors de la réunion à laquelle des élus étaient conviés et à laquelle j'ai assisté et détaillé lors du conseil municipal du 6 avril 2021 est totalement modifié et ne correspond plus à ce qu'il était proposé.

Pour rappel lors de cette délibération dont vous avez été le rapporteur, vous avez dit : Le programme proposé par Vallis Habitat comprendra :

- 1- Le développement de 11 logements collectifs sociaux de type 2 R+1 représentant une SHAB globale de 638 m², dotés de terrasses privatives
- 2- Le développement d'un espace commun d'environ 80 m², affecté au projet de vie sociale et partagée.

Plus loin, vous ajoutiez : toutefois pour équilibrer l'opération et notamment le portage financier de la dépense relative aux espaces communs une subvention communale de 100 000 euros est sollicitée, afin de ne pas augmenter la contribution des futurs locataires.

Il s'avère aujourd'hui que le projet initialement présenté et approuvé par votre majorité est totalement dénaturé.

- 1- Le développement de 11 logements collectifs en R+1 sont devenus depuis du R+2 ce qui change totalement l'impact de cette construction dans son environnement et crée des nuisances dans le voisinage proche
- 2- L'attribution de la subvention pour équilibrer l'opération ne se justifie plus, l'espace commun passant de 80 m² à 40 m², sauf à faire approuver ces modifications importantes à nouveau par le conseil municipal.

En tant que présidente de Vallis Habitat et maire de notre commune, nous vous demandons de restituer la somme de 100 000 € versée à titre de subvention pour un projet qui nous semble dénaturé et demandons que ce nouveau projet soit présenté à l'approbation des membres du prochain conseil municipal. »

C. Testud-Robert : d'une part, le 1^{er} Permis de construire n'a pas été refusé mais retiré.

Le Conseil Municipal du 6 avril 2021 a validé un projet de création d'un habitat inclusif composé de 11 Logements sociaux et d'une salle commune. Ce projet implique à la fois la collectivité en qualité d'initiatrice du projet, l'association AMICLAL et le bailleur social en qualité de porteur et réalisateur du programme de construction.

Lors de ce Conseil, vous avez validé à l'unanimité une subvention d'investissement de 100 000 € afin d'équilibrer le financement du projet d'habitat inclusif, c'est d'ailleurs toi Jean-Noël qui, au retour de cette réunion du 29 ou 30 mars, où nous étions allés ensemble à Avignon à une réunion de Vallis Habitat au cours de laquelle ce projet avait été validé, es rentré enchanté de ce projet, tu es allé tout de suite en mairie et tu as demandé à notre D.G.S. de l'inscrire tout de suite à l'ordre du jour du conseil du 6 avril.

En fin d'année 2021, Vallis Habitat a déposé un premier permis de construire. Pour tenir compte de la non-conformité émise lors de l'instruction du Permis de Construire par le service instructeur sur le besoin en stationnements dédié à la salle commune classée de fait en Etablissement Recevant du Public, Vallis Habitat a décidé de retirer ce premier permis qui ne répondait pas dans l'intégralité aux dispositions du PLU.

Un second permis a donc été déposé et accordé depuis puisque répondant dans l'intégralité au règlement PLU. Ce programme comprend donc bien 11 Logements sociaux et une salle commune dédiée aux actions qui seront menées par l'association AMICLAL dans le cadre de son projet social et qui a validé ces aménagements. Il ne s'agit donc pas « d'un changement total de la nature du projet » mais d'une évolution du programme architectural permettant à Vallis Habitat de répondre au besoin du projet et de se conformer aux règles du PLU.

La subvention octroyée par la collectivité correspond à un projet et non à un dimensionnement d'un ouvrage, objet de l'instruction à travers un dépôt de permis qui est amené à évoluer pour se conformer au PLU en vigueur sur la commune.

Au moment où je vous parle cette subvention n'a pas été versée.

J. Prévost : nous, notre équipe nous n'étions pas là, nous étions sortis de la salle. Tu as pris part au vote alors que tu étais déjà vice-présidente de Vallis Habitat.

C. Testud-Robert : je n'avais pas pris part au vote lorsque ça a été soumis à Vallis Habitat.

J. Prévost : ça a été voté comme ça à l'unanimité. Bref, il s'avère qu'aujourd'hui, le projet est totalement différent et peut-être que si on le représentait, et c'est une demande que l'on fait, si on le représentait aujourd'hui, le tout serait de savoir s'il serait accepté à l'unanimité.

C. Testud-Robert : aujourd'hui il est comme ça, il a été accordé et on s'est engagé.

P. Tourniayre : le projet, il avait été voté mais on n'a pas sur la visibilité de certaines choses, le plan et le futur aménagement.

C. Testud-Robert : c'est vrai qu'on l'a voté rapidement à la demande de Jean-Noël, je le rappelle.

P. Tourniayre : c'est toujours la faute des autres.

C. Testud-Robert : on en revient toujours au même.

JN. Arrigoni : c'est Pinocchio !

C. Testud-Robert : la séance est levée. Concernant la déclaration en début de séance, j'attends donc vos lettres de démission collective car je m'engage à démissionner au vu de vos courriers de démission.

P. Tourniayre : moi je donne rendez-vous aux visanais à la maison partagée sur la sortie au niveau de la route départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance
Romain LAGET

Le Maire
Corinne TESTUD-ROBERT

En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.

